

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 JANVIER 2026**

Etaient présents : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – Caroline SCHWEITZER – François SORET – Didier VALLVERDU.

Etaient absents excusés : Nathalie CASTELEIN – William HAMICHE – Thierry SAULE
procuration à Michel BARBIER – Nicolas VOILAND procuration à Didier VALLVERDU.

Retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Location de chapiteaux
- Service dédié à la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail

**DÉLIBÉRATION N° 01/26 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** François SORET comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

**DÉLIBÉRATION N° 02/26 : RÉFECTION DU CHEMIN PIETONNIER
« DES ÉCOLIERS » – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire explique qu'un cheminement piétonnier a été réalisé en 2012 afin de sécuriser l'itinéraire des écoliers entre l'école élémentaire et l'arrêt de bus situé Place de l'Ancienne Gare. Ce passage, utilisé quotidiennement par les écoliers, a besoin d'être réhabilité. Un drainage et un nouveau revêtement de sol ainsi que la reprise de l'éclairage s'avèrent nécessaires. Le coût des travaux s'élève à 71 928.86 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réhabilitation du chemin « des écoliers »,
- Sollicite une aide financière au titre de la DETR 2026 d'un montant de 43 157.31 €, correspondant à 60 % de la dépense éligible soit 71 928.86 € H.T, pour la réalisation des

travaux de réhabilitation du chemin « des écoliers ».

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération N° 10	71 928.86 €	<u>Aides Publiques sollicitées</u>		
		- Amendes de Police	9 623.00 €	13.37 %
		- DETR	43 157.31 €	60.00 %
		. Autofinancement (fonds propres)	19 148.55 €	26.63 %
TOTAL	71 028.86 €		71 928.86 €	100.00 %

✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : année 2026.

✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026.

✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 03/26 : CRÉATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT RUE DE LA BAVIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire explique que l'accès au sommet de la rue de la Bavière est rendu difficile au vu de l'état du chemin d'accès et de l'aire de retournement qui le termine. En effet, l'aire de retournement et les deux chemins attenants sont en tout-venant et subissent des coulées de boues et de cailloux à chaque orage, affectant davantage la stabilité du chemin et du parking. Un aménagement de cette zone est devenu nécessaire. Le coût des travaux s'élève à 28 045 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de création d'une aire de retournement rue de la Bavière,
- Sollicite une aide financière au titre de la DETR 2026 d'un montant de 11 818 €, correspondant à 40 % de la dépense éligible soit 28 045 € H.T, pour la réalisation des travaux de création d'une aire de retournement rue de la Bavière.

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération N° 10	28 045.00 €	<u>Aides Publiques sollicitées</u>		
		- Amendes de Police	11 218.00 €	40 %
		- DETR	11 218.00 €	40 %
		. Autofinancement (fonds propres)	5 609.00 €	20 %
TOTAL	28 045.00 €		28 045.00 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : année 2026.
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 04/26 : DÉNOMINATION DU SQUARE

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition du terrain cadastré, section D n° 308 pour la création d'un kiosque à musique (délibération 6/24 du 16 janvier 2024).

Il propose de rendre hommage à Monsieur Michel BERNÉ, Maire de la commune du 24 juin 1995 au 23 mars 2014, décédé le 23 juillet 2025 dernier en donnant son nom au nouveau square à créer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (12 voix pour – 1 voix contre) :

- adopte la dénomination « Square Michel Berné » pour le terrain cadastré section D n° 308, situé Place de l'Eglise,
- précise que ce square sera inauguré à l'issue des travaux,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information.

DÉLIBÉRATION N° 05/26 : FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de former les agents aux gestes de premiers secours.

Le Centre de Gestion propose des stages :

- de formation initiale « sauveteur secouriste du travail » dont le coût s'élève à 96 € T.T.C. par agent.

- de « maintien et actualisation des connaissances » dont le coût s'élève à 54 € T.T.C. par agent.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les agents communaux comme suit :

Formation initiale :

- ROMANO Stéphane
- DRAVIGNEY Isabelle

Maintien des connaissances :

- Patrick RAGNES
- Sandrine LA ROSA-HUGARD

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'inscription des agents communaux aux formations SST et la prise en charge des frais de ces formations s'élevant à **96 € T.T.C. par agent pour la formation initiale et à 54 € T.T.C. par agent pour le maintien des connaissances.**
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de stage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

DÉLIBÉRATION N° 06/26 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION/EXTENSION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRi) DE LA BOURBEUSE ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur Eric DUCROZ présente le dossier qui correspond à une obligation de mise en sécurité pour les habitations situées en zones inondables. Il propose qu'une réunion publique soit organisée pour informer les rougemontois sur les risques d'inondation.

Monsieur François SORET indique que le zonage du PPRi a été intégré au nouveau PLU.

Vu l'arrêté préfectoral n° 1870 du 13 septembre 2002 portant approbation du PPRi de la Bourbeuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2025-09-08-00020 du 08 septembre 2025 portant nouvelle prescription pour la révision et l'extension du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi), par débordement de cours d'eau, du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents dans le Territoire de Belfort ;

Vu le porter à connaissance fait par l'État, de la cartographie de l'aléa et des enjeux, et notifié le 6 juin 2023 aux communes, EPCI et acteurs de la GEMAPI, à l'issue de la phase d'association des collectivités ;

Vu les pièces jointes au présent dossier, notamment :

- le projet de note de présentation,
- le règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées, le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP), des exploitants de réseaux, et des particuliers,
- les cartes de zonage des risques d'inondation ;

Considérant que l'enveloppe de la zone inondable du PPRi de 2002 résulte d'une cartographie obtenue à partir de données anciennes et notamment l'étude relative à l'atlas des zones inondables en date de 1997 ;

Considérant que le PPRi approuvé le 13 septembre 2002 et actuellement en vigueur n'est pas applicable aux communes couvertes par l'atlas des zones inondables (AZI) de la Bourbeuse ;

Considérant qu'il est fondamental, dans le cadre de la révision, et plus particulièrement de l'extension du PPRi de la Bourbeuse, d'intégrer les communes couvertes par l'AZI ;

Considérant que le PPRi en vigueur n'est pas en mesure d'assurer une prévention satisfaisante dans les nouvelles zones potentiellement inondées ;

Considérant que le PPRi est un document essentiel pour la sécurité et la protection des personnes et des biens sur le territoire de la commune, notamment en cas d'inondation ;

Considérant qu'en application de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRi doit être soumis à l'avis des conseils municipaux et des EPCI compétents en matière d'urbanisme, préalablement à sa mise à l'enquête publique ;

Considérant que cet avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans les deux mois suivant la demande ;

Considérant que le conseil municipal a été saisi le 28/11/2025 pour donner son avis sur le projet de révision du PPRi de la Bourbeuse et de ses affluents, prescrit par arrêté préfectoral du 08 septembre 2025 ;

Considérant que le PPRi prend en compte les spécificités de la commune et les risques d'inondation identifiés sur son territoire, notamment les zones inondables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de PPRi du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents.**

DÉLIBÉRATION N° 07/26 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2026

Après discussion, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2026 aux associations suivantes :

- Prévention routière	150 €
- Collège Colucci (voyage Guédelon) (15 élèves)	450 €
- Collège Colucci (voyage en Grèce) (3 élèves)	90 €
- Collège Colucci (voyage en Angleterre) (9 élèves)	270 €
- Ecole Anjoutey (classe verte Laizé) (3 élèves)	90 €
- Foyer rural (acquisition d'un four)	1000 €

Madame Rachel RIZZON transmettra la demande de subvention des restos du cœur.

DÉLIBÉRATION N° 08/26 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur François SORET donne lecture du rapport annuel 2024 du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas.

Ce document porte sur :

- une présentation générale du syndicat,
- la production, consommation et rendement,
- l'analyse détaillée de la consommation,
- la qualité de l'eau,
- le prix de l'eau, les tarifs et le bilan financier,
- les travaux effectués en 2024,
- les projets de travaux 2025 et à venir,
- la gestion du syndicat et son personnel,
- les fiches relatives à la qualité de l'eau.

Il précise que ce document doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel 2024 du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas.

DÉLIBÉRATION N° 09/26 : RÉHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire explique que les sanitaires de l'école maternelle ne répondent pas aux normes d'hygiène et d'accessibilité. Plusieurs modifications s'avèrent nécessaires : installation de nouveaux sanitaires dont un PMR, réfection du carrelage, installation de cloisons entre les

sanitaires et l'entrée de l'école. Le coût des travaux s'élève à 37 376.95 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle
- Sollicite une aide financière au titre de la DETR 2026 d'un montant de 29 900 €, correspondant à 80 % de la dépense éligible soit 37 376.95 € H.T, pour la réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle.

✓ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération N° 26	37 376.95 €	<u>Aides Publiques sollicitées</u>		
		- DETR	29 900.00€	80.00%
		. Autofinancement (fonds propres)	7 476.95€	20 %
TOTAL	37 376.95 €		37 376.95 €	100.00 %

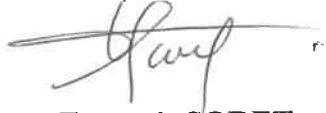
- ✓ Fixe la période de réalisation comme suit : année 2026.
- ✓ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,


Didier VALLVERDU

Le secrétaire de séance,


François SORET